

**Bassin Versant Yonne
Médian
TRI de l'Auxerrois**

**Élaboration de la
Stratégie Locale de
Gestion du Risque
d'Inondation**

26 septembre 2016

Gestion des
Milieus
Aquatiques et
Prévention des
Inondations
(GEMAPI)

Une anticipation

- ❑ **2012** : schéma départemental de coopération intercommunale

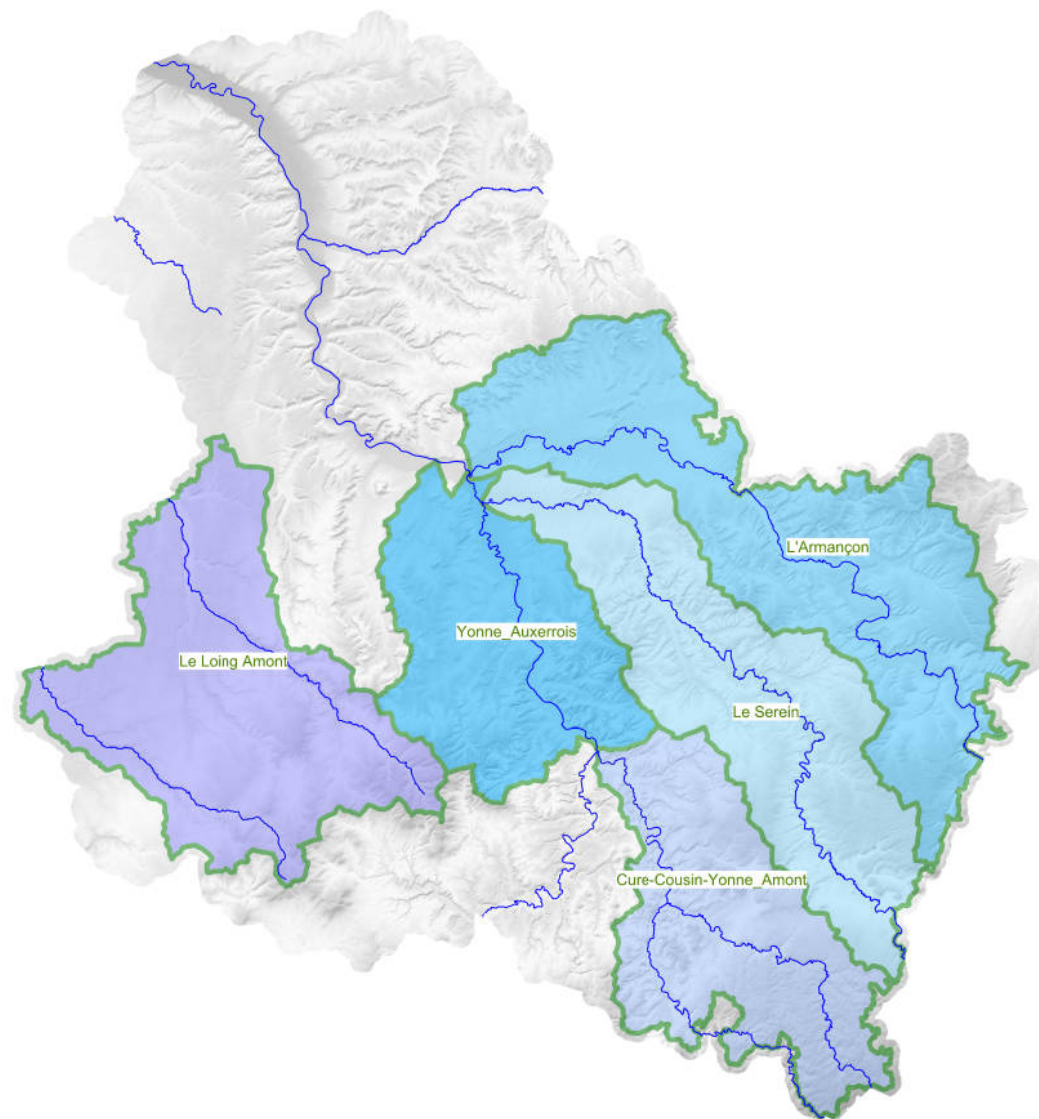
- ❑ **2013** : plan d'actions de la MISEN → « Développer la gouvernance »
 - « *Mettre en œuvre le SDCI dans sa partie consacrée aux « syndicats de bassins versants » afin de faire émerger des maîtres d'ouvrages assurant la cohérence des actions dans le domaine de l'eau »*
 - « *Favoriser la mise en place de contrats globaux sur bassins versants prioritaires »*

Une anticipation

□ Des syndicats à constituer afin :

- D'avoir une cohérence hydrographique :
 - Actions menées à l'échelle d'un bassin contributeur
 - Solidarité amont-aval entre territoires
 - De créer des structures de taille critique minimale pour :
 - Agir sur un territoire suffisamment grand
 - Disposer des ressources financières suffisantes
 - Se doter d'une animation technique, facteur de réussite dans la conduite des actions et de continuité dans leur suivi
- Une légitimité accrue pour porter des démarches de contrats globaux

Bassins versants prioritaires pour les années 2014-2015

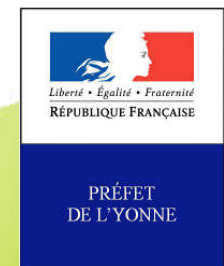


Une nouvelle compétence

□ **2013** : début sensibilisation des collectivités

□ **2014** :

- Poursuite de la sensibilisation des collectivités (juillet 2014 sur Yonne médian)
- Création du syndicat de bassin versant du Serein
- Loi MAPTAM → compétence **GEMAPI**





Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique, notamment les dispositifs de stockage dans les lacs réservoirs.



Entretien et aménagement un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris ses accès, pour des motifs d'intérêt général ou d'urgence, notamment en cas de carence généralisée des propriétaires riverains quant à leurs obligations d'entretien courant.



Assurer la défense contre les inondations et contre la mer notamment par la construction et la gestion des digues.



Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.



26/09/2016

Direction départementale des territoires de l'Yonne



Une dynamique amplifiée





□ 2015 :

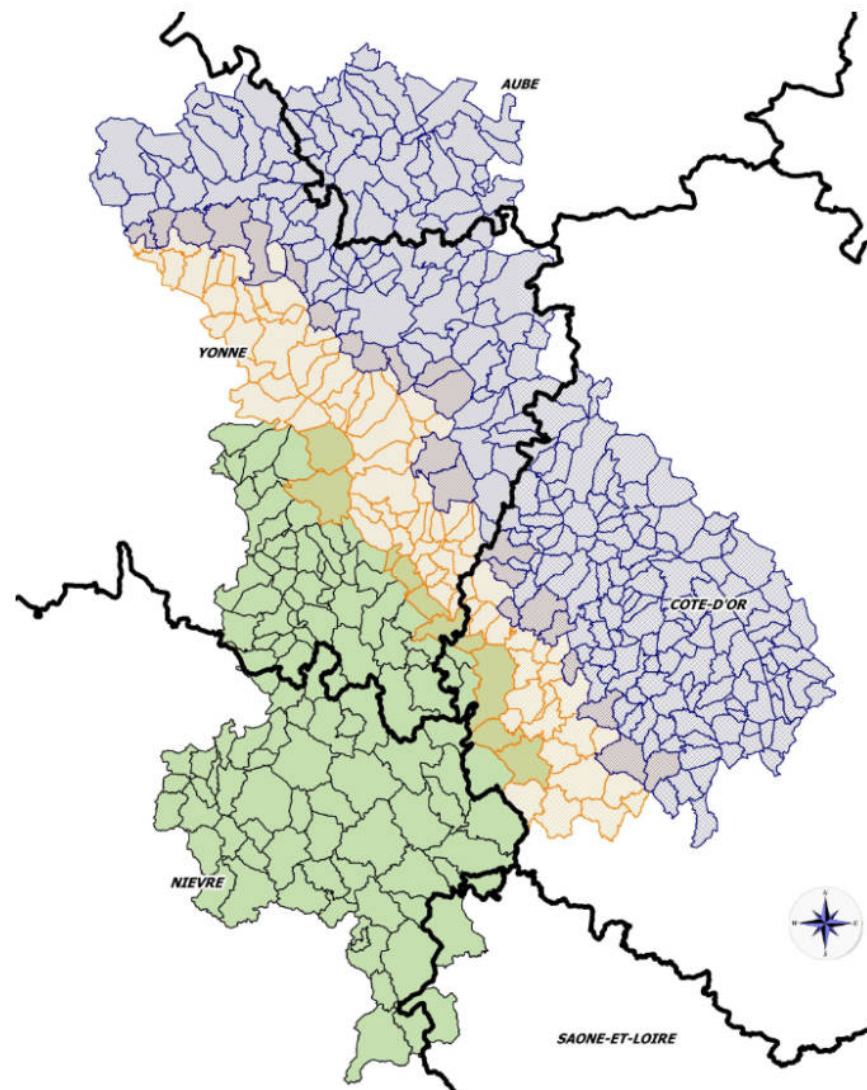
- Loi NOTRe
- SDCI
- Création des syndicats Cure / Cousin + Armançon
- Approbation des SDAGE / PGRI

□ 2016 :

- Arrêté stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau
- Des démarches / réflexions sur la constitution de structures GEMAPI
- Approbation du plan d'actions MISEN

Légende

-  Syndicat du bassin de l'Armançon
-  Syndicat du bassin du Serein
-  Syndicat du bassin Cure-Cousin-Yonne amont
-  Limites départementales



Le 22 janvier 2014, le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a annoncé les nouvelles

Gérer les milieux aquatiques et prévenir les inondations : une nouvelle compétence des collectivités



La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), nouvelle compétence attribuée aux communes ou à leurs groupements, permet d'assurer le bon fonctionnement des milieux et la gestion des risques d'inondation. L'objectif est de conjuguer, à l'échelle des basses versants et sur le littoral, les actions qui concourent à réduire les inondations, améliorer la qualité de l'eau et la biodiversité et réduire les inondations, quelle que soit leur nature : débordement de cours d'eau, submersion marine, remontée de nappe, ruissellement.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent, en lien avec les acteurs de territoire des employés, élaborer leurs projets et programmes d'actions, ainsi que les modalités d'organisation d'ici le 1^{er} janvier 2018. Même si l'échéance peut paraître encore lointaine, l'évolution des structures en place nécessite d'être anticipée.

Cette prise de compétence s'inscrit dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale. Elle est également prévue par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie révisé ainsi que le premier Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PRGI) du bassin. L'organisation de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle des territoires est identifiée comme essentielle pour l'attente des dispositifs de loi relatifs des risques d'eau et la gestion du risque d'inondation.

Cette plaquette, qui rappelle les principes de base de cette nouvelle compétence, complète celle établie par le ministère de l'Écologie qui explique l'organisation en place et la répartition des rôles de chacun des acteurs, avant et après la réforme.



Direction départementale des territoires de l'Yonne
1 rue de la République - 89000 Yonne
Téléphone : 03 86 31 11 11 - Fax : 03 86 31 11 12

Merci de votre attention

26/09/2016

Direction départementale des territoires de l'Yonne

